



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 50 – Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw  
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 29 et 30 septembre 2020

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
n° 1875-20201001

---

**2020**

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020.....	8
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	8
REMARQUES FINALES .....	12

### ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables
- III. Documents déposés

Première séance, le mardi 29 septembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 50 – Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw (Ordre de l'Assemblée le 17 septembre 2020)

Membres présents :

- M. Bussière (Gatineau), président de séance, en remplacement de M. Lemay (Masson)
- M. Campeau (Bourget)
- M. Caron (Portneuf) en remplacement de M. Bélanger (Orford)
- M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)
- M. Girard (Lac-Saint-Jean)
- M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil)
- M. Jacques (Mégantic) en remplacement de M. Allaire (Maskinongé)
- M. Julien (Charlesbourg), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Polo (Laval-des-Rapides), porte-parole en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M<sup>me</sup> Tardif (Laviolette–Saint-Maurice)

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau et à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 04, M. Bussière (Gatineau) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président indique que, jusqu'au 9 octobre 2020, tous les votes doivent être tenus par appel nominal, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 15 septembre 2020.

### **REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Gaudreault (Jonquière) font des remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M. Gaudreault (Jonquière), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M. Jacques (Mégantic), M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M<sup>me</sup> Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) - 9.

Contre : Aucun

Abstention : M. Bussière (Gatineau) - 1.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M. Gaudreault (Jonquière), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M. Jacques (Mégantic), M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M<sup>me</sup> Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) - 9.

Contre : Aucun

Abstention : M. Bussière (Gatineau) - 1.

L'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

---

À 15 h 13, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Gaudreault (Jonquière) – 1

Contre : M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M. Jacques (Mégantic), M. Julien (Charlesbourg), et M<sup>me</sup> Tardif (Lavolette–Saint-Maurice) - 7.

Abstention : M. Bussière (Gatineau) et M. Polo (Laval-des-Rapides) - 2.

L'amendement est rejeté.

À 16 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3.

Article 4 : Un débat s'engage.

À 16 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Après débat, l'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M. Jacques (Mégantic), M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M<sup>me</sup> Tardif (Lavolette–Saint-Maurice) - 7.

Contre : Aucun

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Bussière (Gatineau) - 2.

L'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

À 17 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 31, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Gaudreault (Jonquière) - 1

Contre : M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M. Jacques (Mégantic), M. Julien (Charlesbourg), et M<sup>me</sup> Tardif (Laviolette-Saint-Maurice) - 7.

Abstention : M. Bussière (Gatineau) et M. Polo (Laval-des-Rapides) - 2.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 20 h 13, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M. Gaudreault (Jonquière), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M. Jacques (Mégantic), M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M<sup>me</sup> Tardif (Laviolette-Saint-Maurice) - 9.

Contre : Aucun

Abstention : M. Bussière (Gatineau) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M. Gaudreault (Jonquière), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M. Jacques (Mégantic), M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M<sup>me</sup> Tardif (Lavolette–Saint-Maurice) - 9.

Contre : Aucun

Abstention : M. Bussière (Gatineau) - 1.

L'article 5, amendé, est adopté.

Avec la permission de M. le président, M. Julien (Charlesbourg) dépose le document coté CAPERN-051(annexe III).

Une discussion s'engage.

Article 6 : Après débat, l'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M. Jacques (Mégantic), M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M<sup>me</sup> Tardif (Lavolette–Saint-Maurice) - 8.

Contre : Aucun

Abstention : M. Bussière (Gatineau) et M. Gaudreault (Jonquière) - 2.

L'article 6 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

Article 3 (suite) : L'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M. Jacques (Mégantic), M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M<sup>me</sup> Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) - 8.

Contre : Aucun

Abstention : M. Bussière (Gatineau) et M. Gaudreault (Jonquière) - 2.

L'article 3 est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

À 21 h 01, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

M. Julien (Charlesbourg) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Gaudreault (Jonquière), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M. Jacques (Mégantic), M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M<sup>me</sup> Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) - 8.

Contre : Aucun

Abstention : M. Bussière (Gatineau) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Gaudreault (Jonquière), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M. Jacques (Mégantic), M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M<sup>me</sup> Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) - 8.

Contre : Aucun

Abstention : M. Bussière (Gatineau) - 1.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La vice-présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Carolyne Paquette

\_\_\_\_\_  
Marie Montpetit

CP/ag

Québec, le mardi 29 septembre 2020

Deuxième séance, le mercredi 30 septembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 50 – Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw (Ordre de l'Assemblée le 17 septembre 2020)

Membres présents :

M. Bussière (Gatineau), président de séance, en remplacement de M. Lemay (Masson)  
M. Campeau (Bourget)  
M. Caron (Portneuf) en remplacement de M. Allaire (Maskinongé)  
M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)  
M. Girard (Lac-Saint-Jean)  
M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil)  
M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle) en remplacement de M. Bélanger (Orford)  
M. Julien (Charlesbourg), ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Polo (Laval-des-Rapides), porte-parole en matière d'énergie et de ressources naturelles  
M<sup>me</sup> Tardif (Lavolette–Saint-Maurice)

Autre participant :

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Veilleux, notaire, Direction des affaires juridiques, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau et à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 16, M. Bussière (Gatineau) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 8 (suite) : Un débat s'engage.

À 11 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M. Gaudreault (Jonquière), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M<sup>me</sup> Tardif (Lavolette–Saint-Maurice) - 9.

Contre : Aucun

Abstention : M. Bussière (Gatineau) - 1.

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 11 h 37, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Gaudreault (Jonquière) retire l'amendement coté Am c.

À 12 h 03, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Une discussion s'engage.

À 12 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Caron (Portneuf), M. Gaudreault (Jonquière), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M<sup>me</sup> Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) - 8.

Abstention : M. Bussière (Gatineau) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Caron (Portneuf), M. Gaudreault (Jonquière), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M<sup>me</sup> Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) - 8.

Contre : Aucun

Abstention : M. Bussière (Gatineau) - 1.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Caron (Portneuf), M. Gaudreault (Jonquière), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M<sup>me</sup> Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) - 8.

Contre : Aucun

Abstention : M. Bussière (Gatineau) - 1.

L'article 9 est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

À 12 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Julien (Charlesbourg) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M. Gaudreault (Jonquière), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M<sup>me</sup> Tardif (Lavolette–Saint-Maurice) - 9.

Contre : Aucun

Abstention : M. Bussière (Gatineau) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Campeau (Bourget), M. Caron (Portneuf), M. Gaudreault (Jonquière), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Grondin (Argenteuil), M<sup>me</sup> Jeannotte (Labelle), M. Julien (Charlesbourg), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M<sup>me</sup> Tardif (Lavolette–Saint-Maurice) - 9.

Contre : Aucun

Abstention : M. Bussière (Gatineau) - 1.

L'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté (vote identique au vote sur l'article 10).

Article 12 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Veilleux de prendre la parole.

Après débat, l'article 12 est adopté (vote identique au vote sur l'article 10).

Article 13 : L'article 13 est adopté (vote identique au vote sur l'article 10).

Article 14 : L'article 14 est adopté (vote identique au vote sur l'article 10).

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté (vote identique au vote sur l'article 10).

Sur motion de M. Bussière (Gatineau), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé (vote identique au vote sur l'article 10).

M. Bussière (Gatineau) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée (vote identique au vote sur l'article 10).

### **REMARQUES FINALES**

M. Gaudreault (Jonquière), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Julien (Charlesbourg), font des remarques finales.

À 12 h 54, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La vice-présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Carolyne Paquette

\_\_\_\_\_  
Marie Montpetit

CP/ag

Québec, le 30 septembre 2020

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

Am I  
adopté  
C.P.

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 50

#### LOI CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DES FORCES HYDRAULIQUES DE LA RIVIÈRE SHIPSHAW

#### ARTICLE 5

Insérer, dans le premier alinéa de l'article 5 de ce projet de loi et après « investissements manufacturiers structurants », « soutenant notamment l'innovation ou l'accès à de nouveaux marchés afin d'assurer la création ou la préservation d'emplois de qualité liés à l'industrie ».

#### APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE :

5. Le locataire doit, au 31 décembre 2031, avoir réalisé, dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean telle que décrite à l'annexe I du Décret concernant la révision des limites des régions administratives du Québec (chapitre D-11, r. 1) le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi), des investissements manufacturiers structurants **soutenant notamment l'innovation ou l'accès à de nouveaux marchés afin d'assurer la création ou la préservation d'emplois de qualité liés à l'industrie** totalisant au moins 100 000 000 \$ en valeur de 2018 actualisée à un taux annuel de 8 %, exclusion faite de toute forme d'aide gouvernementale ainsi que des investissements réalisés pour la 4 réparation ou l'entretien des infrastructures de production ou de transport d'électricité. Il est tenu compte, pour l'application de la présente disposition, des investissements effectués à compter du 1er avril 2018.

À défaut d'avoir réalisé la totalité de ces investissements, le locataire doit payer au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, au plus tard le 1er octobre 2032, un montant qui, en valeur de 2032 capitalisée à un taux annuel de 8 %, correspond à 25 % de la différence entre 100 000 000 \$ en valeur de 2018 et les investissements réalisés entre le 1er avril 2018 et le 31 décembre 2031, exprimés en valeur de 2018 actualisée à un taux annuel de 8 %.

Tout investissement admissible réalisé en surplus du 100 000 000 \$ est pris en compte dans le montant des investissements réalisés durant la période couverte par le renouvellement, le cas échéant.

Am 2

adopté  
C.P.

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 50

#### LOI CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DES FORCES HYDRAULIQUES DE LA RIVIÈRE SHIPSHAW

### ARTICLE 7

À l'article 7 de ce projet de loi, ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Le ministre rendra public, dans les 3 mois suivants le dépôt des données financières détaillées et vérifiées, la nature et le montant des investissements manufacturiers structurants réalisés au cours de la période précédente ».

#### APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE :

7. Pour la détermination des investissements admissibles dans le cadre des articles 5 et 6, le locataire doit fournir au ministre des Ressources naturelles et de la Faune des données financières détaillées et vérifiées établies conformément aux principes comptables généralement reconnus :

1° au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2022, concernant les investissements manufacturiers structurants réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 décembre 2021;

2° annuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, concernant les investissements manufacturiers structurants réalisés au cours de l'année précédente.

**Le ministre rendra public, dans les 3 mois suivants le dépôt des données financières détaillées et vérifiées, la nature et le montant des investissements manufacturiers structurants réalisés au cours de la période précédente.**

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 50

LOI CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DES FORCES HYDRAULIQUES  
DE LA RIVIÈRE SHIPSHAW

ARTICLE 8

Modifier l'article 8 par le remplacement des mots « dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean » par les mots « à Saguenay et à Alma » dans le premier alinéa.

**Modification telle que proposée :**

8. Le locataire doit consommer, dans les usines qu'il exploite  ~~dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean~~  à Saguenay et à Alma, l'électricité qu'il produit à partir des forces hydrauliques visées à l'article 1. Une grève ou un lock-out ainsi que les variations de l'hydraulicité n'exemptent pas le locataire de cette obligation.

Le bail devra déterminer les règles applicables en cas de défaut de se conformer à l'obligation prévue au premier alinéa et peut prévoir les cas qui ne constituent pas un tel défaut.

Am 4

adopté  
C.P.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 50

LOI CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DES FORCES  
HYDRAULIQUES DE LA RIVIÈRE SHIPSHAW

ARTICLE 8

À l'article 8 de ce projet de loi, tel qu'amendé :

1° insérer, après le premier alinéa, l'alinéa suivant :

« Le locataire doit produire une étude technique et financière pour la modernisation des usines à Saguenay et à Alma afin d'entamer une transition vers des produits d'avenir et produire un plan de modernisation des usines situées à Saguenay et à Alma au plus tard en 2023. »;

2° remplacer, dans le troisième alinéa, « au premier alinéa » par « aux premier et deuxième alinéas ».

APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE :

8. Le locataire doit consommer, dans les usines qu'il exploite dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean à Saguenay et à Alma, l'électricité qu'il produit à partir des forces hydrauliques visées à l'article 1. Une grève ou un lock-out ainsi que les variations de l'hydraulicité n'exemptent pas le locataire de cette obligation.

Le locataire doit produire une étude technique et financière pour la modernisation des usines à Saguenay et à Alma afin d'entamer une transition vers des produits d'avenir et produire un plan de modernisation des usines situées à Saguenay et à Alma au plus tard en 2023.

Le bail devra déterminer les règles applicables en cas de défaut de se conformer à l'obligation prévue aux premier et deuxième alinéas et peut prévoir les cas qui ne constituent pas un tel défaut.

Am 5

adopté  
a.p.

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 50**

**LOI CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DES FORCES  
HYDRAULIQUES DE LA RIVIÈRE SHIPSHAW**

**ARTICLE 10**

Remplacer le paragraphe 1° de l'article 10 de ce projet de loi par le suivant :

« 1° le locataire cesse d'exploiter l'une des usines qu'il exploitait le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) à Saguenay, à Alma et à Saint-Félicien; ».

**APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE :**

**10.** Outre les cas prévus au bail, celui-ci peut être résilié sans formalité ni indemnité par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune dans les cas suivants :

~~1° le locataire cesse d'exploiter l'une de ses trois usines qu'il exploitait le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) dans la région du Saguenay-Lac Saint Jean, soit les usines situées à Kénogami, à Alma et à Saint-Félicien;~~

1° le locataire cesse d'exploiter l'une des usines qu'il exploitait le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) à Saguenay, à Alma et à Saint-Félicien;

2° les usines visées au paragraphe 1° consomment ensemble, pendant trois années consécutives, moins de 50% du potentiel de production d'électricité des forces hydrauliques visées à l'article 1.

## **ANNEXE II**

**Amendements rejetés, retirés ou irrecevables**

Am a

Rejeté  
C.P.

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 50

#### Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw

##### Article 3

Modifier l'article 3 du projet de loi par :

- 1° Le remplacement des mots « , dans le cadre des dispositions de la présente loi et aux conditions que » par les mots « après négociations entre le locataire et » ;
- 2° La suppression des mots « juge conforme aux intérêts du Québec, » ;
- 3° L'ajout d'un deuxième alinéa qui contient la phrase suivante : « Après les négociations, le gouvernement devra présenter un projet de loi pour adapter la présente loi aux résultats de la négociation, le cas échéant. »

##### Article 3 tel que proposé :

3. Le bail est d'une durée de 10 ans, débutant le 1er janvier 2022, et est renouvelable après négociations entre le locataire et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour une autre période de 10 ans.

Après les négociations, le gouvernement devra présenter un projet de loi pour adapter la présente loi aux résultats de la négociation, le cas échéant.

Am b

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 50

*rejeté  
P.P.*

#### Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw

#### Article 5

Modifier l'article 5 du projet de loi par :

- 1° L'ajout des mots « soutenant l'innovation et l'accès à de nouveaux marchés afin d'assurer la création et le maintien d'emplois de qualité liés à l'industrie » à la suite des mots « des investissements manufacturiers structurant » dans le premier alinéa ;
- 2° Le remplacement des mots « 100 000 000 \$ » par les mots « 150 000 000 \$ » dans le premier alinéa ;
- 3° Le remplacement du mot « 2018 » par le mot « 2022 » à la suite des mots « en valeur de » dans le premier alinéa ;
- 4° Le remplacement des mots « 1<sup>er</sup> avril 2018 » par les mots « 1<sup>er</sup> janvier 2022 » à la suite des mots « investissements effectués à compter du » dans le premier alinéa ;
- 5° Le remplacement des mots « 100 000 000 \$ » par les mots « 150 000 000 \$ » à la suite des mots « de la différence entre » dans le deuxième alinéa ;
- 6° Le remplacement des mots « 1<sup>er</sup> avril 2018 » par les mots « 1<sup>er</sup> janvier 2022 » à la suite des mots « investissements réalisés ~~par~~ entre le » dans le deuxième alinéa ;
- 7° Le remplacement du mot « 2018 » par le mot « 2022 » à la suite des mots « exprimés en valeur de » dans le premier alinéa ;
- 8° Le remplacement des mots « 100 000 000 \$ » par les mots « 150 000 000 \$ » à la suite des mots « réalisé en surplus du » dans le troisième alinéa ;

**AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 50**

*Retiré p.p.*

**LOI CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DES FORCES HYDRAULIQUES  
DE LA RIVIÈRE SHIPSHAW**

**ARTICLE 8**

Insérer un troisième alinéa à l'article 8 de ce projet de loi :

« Le bail devra prévoir également :

1° la production, dès la première année, d'une étude technique et financière de la modernisation des usines à Saguenay et à Alma afin d'entamer une transition vers des produits d'avenir ;

2° l'obligation de déposer un plan de modernisation des usines à Saguenay et à Alma à partir de 2023 ;

3° le début des travaux de modernisation des usines à Saguenay et à Alma à partir de 2025. »

**APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE :**

8. Le locataire doit consommer, dans les usines qu'il exploite dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'électricité qu'il produit à partir des forces hydrauliques visées à l'article 1. Une grève ou un lock-out ainsi que les variations de l'hydraulicité n'exemptent pas le locataire de cette obligation.

Le bail devra déterminer les règles applicables en cas de défaut de se conformer à l'obligation prévue au premier alinéa et peut prévoir les cas qui ne constituent pas un tel défaut.

**Le bail devra prévoir également :**

1° la production, dès la première année, d'une étude technique et financière de la modernisation des usines à Saguenay et à Alma afin d'entamer une transition vers des produits d'avenir ;

2° l'obligation de déposer un plan de modernisation des usines à Saguenay et à Alma à partir de 2023 ;

3° le début des travaux de modernisation des usines à Saguenay et à Alma à partir de 2025.

## **ANNEXE III**

### **Documents déposés**

## Documents déposés

Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Tableau des investissements manufacturiers structurants par catégories CAPERN-051